Document Spécifique de Programme (« SPD de Licence »)

1. CA Europe Sarl (ci-après « CA ») Vous (« Vous » désigne la personne à laquelle est concédé le droit d'usage du Logiciel CA, selon les termes du présent SPD, de même que le « Client ») concède le droit d'usage du logiciel CA (« Logiciel CA » désigne le programme logiciel proprement dit ainsi que tous les correctifs, Mises à Jour, Mises à Niveau et, plus généralement, de tout logiciel qui vous serait fourni au titre de la Maintenance, étant entendu que la « Maintenance » désigne les services de support et de maintenance qui Vous sont fournis par l'entité au travers de laquelle Vous avez acheté le Logiciel CA). Cette concession est soumise aux termes et conditions des présentes ; en utilisant le Logiciel CA, Vous confirmez avoir lu et accepté ces termes

2. Nom du Programme : CA Wily Application Performance Management

3. Environnement d'Exploitation Spécifié

Les spécifications du Logiciel CA et les informations spécifiques relatives à l'environnement d'exploitation peuvent être consultées dans la Documentation accompagnant, le cas échéant le Logiciel CA (par exemple le manuel d'utilisateur, le guide d'utilisation, ou un fichier lisezmoi.txt ou avis.txt).

4. Modèle de concession de licence

Le droit d'utilisation du Logiciel CA est concédé en fonction (1) du nombre de CPU lorsqu'il est utilisé en environnement distribué ou (2) en fonction (a) du nombre de Millions d'Unités de Services (« MSU ») et du nombre de System z Application Assist Protector (« zAAP ») et du nombre de System z Integrated information Processors (« zIIPs »)ou du nombre de fonctions intégrées pour Linux (« Integrated Facilities for Linux », « IFLs ») lorsque le Logiciel CA est utilisé en environnement mainframe, tel que mentionné dans le Bon de Commande (« Limitation d'Utilisation Autorisée »).

Par « CPU » on entend une unité centrale de traitement (« Central Processing Unit ») qui est un circuit intégré spécialisé qui exécute des programmes binaires et réalise les fonctions et calculs les plus logiques. Une unité centrale à double coeur (« dual-core ») est considérée comme une seule CPU. Il est à noter qu'en raison de l'utilisation possible de CPU multi-coeurs (« multi-core ») ou de serveur en environnement virtuel, le calcul du nombre de CPUs tel que décrit ci-dessous ne sera pas systématiquement équivalent au nombre de CPU physique dans l'environnement. Une machine, PC ou serveur « virtuel » est créé lorsque que la technologie de virtualisation de machine (« Virtual Machine Technology ») est utilisée afin de permettre à de multiples instances de systèmes d'exploitation (« operating system ») de fonctionner simultanément sur une seule machine physique, que ce soit sur la machine physique client ou serveur.

Lorsque la Limitation d'Utilisation Autorisée est spécifiée en « CPU » ou « Processeur », le calcul du nombre de CPU sur un serveur individuel est déterminé de la manière suivante :

1. Environnement serveur non-virtuel : pour tout server ayant des applications contrôlées par le Logiciel CA avec des CPUs uniques (y compris les CPUs double coeur), la Limitation d'Utilisation Autorisée est déterminée par le nombre de CPUs. Pour tout serveur ayant des applications contrôlées par le Logiciel CA avec des CPUs plus importantes que des CPUs double-coeur, il convient de prendre en compte l'intégralité du nombre de coeur sur les CPUs. Ce nombre total est à diviser par 2 (arrondi au chiffre supérieur) pour déterminer la Limitations d'Utilisation Autorisée.

2. Environnement serveur virtuel : pour tout serveur ayant des CPUs uniques (y compris les CPUs double-coeur), la Limitation d'Utilisation Autorisée est déterminée par le nombre de CPUs. Pour tout serveur ayant des CPUs plus importantes que des CPUs double-coeur, il convient de prendre en compte l'intégralité du nombre de coeur sur les CPUs. Ce nombre total est à diviser par 2 (arrondi au chiffre supérieur). Ensuite, doit être déterminé le pourcentage maximum de la capacité du serveur CPU qui est alloué par la technologie de virtualisation de machine (« Virtual Machine Technology ») à toute instance de système d'exploitation (« operating system ») contenant des applications contrôlées par le Logiciel CA afin de multiplier ce pourcentage par le nombre de CPUs. Enfin, le résultat de cette multiplication doit lui-même être multiplié par un et demi (1,5) et arrondi au chiffre supérieur pour déterminer la Limitations d'Utilisation Autorisée.

3. Environnement mixte : pour chaque serveur il convient d'appliquer les règles de calcul mentionnées aux points 1 et 2 ci-dessus et de les additionner afin de déterminer la Limitations d'Utilisation Autorisée.

Lorsque la Limitation d'Utilisation Autorisée est spécifiée en « MSUs », « zAAPs », « zIIPs » (i) le nombre de MSUs doit être calculé en totalisant la capacité MSU de toute partition logique ou LPAR, qui fait fonctionner une application contrôlée par le Logiciel CA, et (ii) le nombre de zAAP doit être calculé en totalisant le nombre de moteurs zAAP reliés aux LPARs et (iii) le nombre de zIIPs doit être calculé en totalisant le nombre de moteurs zIIPs reliés aux LPARs. Une « LPAR » signifie la division du contenu d'un ordinateur (processeur, mémoire et stockage) en plusieurs ensembles de ressources afin que chaque ensemble de ressource puisse fonctionner indépendamment avec sa propre instance ou ses propres applications de système d'exploitation (« operating system ») physique ou virtuel.

Lorsque la Limitation d'Utilisation Autorisée est spécifiée en « IFLs », le nombre d'IFLs doit être calculé en totalisant le nombre de moteurs IFL qui font fonctionner une application contrôlée par le Logiciel CA. « Matériel Wily » signifie la plateforme serveur matérielle qui est mentionnée sur le Bon de Commande et fonctionne avec le Logiciel CA. Une fois que les redevances applicables à un tel Matériel Wily ont été acquitées, la propriété de ce Matériel Wily vous est concédée. Le transfert des risques s'effectue à compter de l'expédition du Matériel Wily. Un plan de services de garantie tiers est compris dans votre commande de Matériel Wily. A votre demande, l'entité locale CA vous fournira des informations supplémentaires sur ce plan de services de garantie tiers. Seul le fournisseur de garantie tiers fournit toute la couverture de garantie sur le Matériel Wily. Le Client doit acquérir au minimum une licence (par CPU, MSU ou IFL) afin d'être en mesure de commander un « CA Wily Transaction Impact Monitor » (« TIM ») ou un « CA Wily Transaction Event & Statistics Server (« TESS »). TIM et TESS sont nécessaires pour toute installation en production. « CA Wily Solutions for Lab Environments » (« Wily LAB ») est une machine (« appliance ») unique comprenant les fonctionnalités TIM et TESS mais n'est pas supportée en environnement de production. Le système Wily LAB comprend une (1) licence en CPU pour le Logiciel CA, sans coût supplémentaire à la charge du Client.

5. Termes du droit d'utilisation.

5.1 **Concession du droit d'utilisation**. Le droit d'utilisation qui Vous est concédé est limité (en quantité et territorialement), non exclusif et non transférable. Ladite utilisation pourra être étendue à vos Utilisateurs Autorisés. Par "Utilisateurs Autorisés", on entend Vos employés et ceux de vos Filiales et prestataires de services indépendants (à l'exclusion toutefois de tout infogérant, prestataire de services d'infogérance ou Applications Services Providers). L'utilisation des Logiciels CA par des Utilisateurs Autorisés restera à tout moment sous votre entière responsabilité. Vous pouvez utiliser le Logiciel CA pour exécuter le traitement des données internes de Vos Filiales, lorsque par "Filiale", on entend toute entité dont vous détenez effectivement une participation de plus de 50 %.

5.2 Le type de droit d'utilisation que Vous acquérez est désigné dans le Bon de Commande du Logiciel CA et peut inclure :

Droit d'utilisation perpétuel : un droit d'utilisation du Logiciel CA pour la durée légale de protection des droits d'auteur,, qui ne peut être résilié qu'en raison des motifs invoqués dans la Section 9(b) du présent document.

Abonnement : un droit d'utilisation du Logiciel CA pour une durée spécifique (la "Durée") telle qu'énoncée dans le Bon de Commande applicable. A l'expiration de l'abonnement au terme de la Durée, Vous, les Filiales et Utilisateurs Autorisés devrez cesser d'utiliser le Logiciel CA si Vous n'avez pas obtenu de nouvel abonnement.

5.3 **Interdictions d'utilisation**. Sauf tel qu'expressément autorisé par le Contrat, Vous ne pouvez pas : (a) copier, reproduire, distribuer ou communiquer le Logiciel CA, étant entendu que Vous pouvez effectuer un nombre raisonnable de copies du Logiciel CA à des fins légitimes de "reprise à froid" ("cold standby") après sinistre, de sauvegarde et d'archivage et que Vous pouvez utiliser les dites copies dans le cas d'un évènement de reprise légitime après sinistre. La maintenance de copies du Logiciel CA dans un environnement de "reprise à chaud" ("hot standby") ou une utilisation additionnelle ou supplémentaire du Logiciel CA à des fins de reprise après sinistre, sauvegarde et archivage sera sujette au paiement par Vous des frais applicables auprès de CA ; (b) modifier, scinder ou créer des produits dérivés du Logiciel CA ; (c) louer, vendre, céder en crédit-bail, assigner, transférer le Logiciel CA ou utiliser le Logiciel CA pour fournir des services d'hébergement, des services bureau, des services on demand ou des services d'infogérance pour le bénéfice d'un tiers ; (d) enlever tout avis, étiquette ou marque indiquant la propriété de CA sur ou à l'intérieur du Logiciel ou de la Documentation CA ou d'une copie, ou dans tout Logiciel ou Documentation dans laquelle tout ou partie du Logiciel ou de la Documentation CA est incorporé ; (e) utiliser le logiciel CA de quelque manière que ce soit au-delà des limites d'utilisations concédées par CA ou par un revendeur ou un distributeur autorisé CA ; ou (f) désassembler, décompiler, effectuer de l'ingénierie inverse ou traduire autrement le Logiciel CA, excepté dans la mesure spécifiquement permise

par les lois applicables sans possibilité de dérogation contractuelle. Tous les droits non spécifiquement concédés aux termes des présentes sont expressément réservés par CA**.**

5.4 **Limitation d'Utilisation Autorisée.** L'étendue spécifique ou le nombre ou le type de droits d'utilisation que Vous avez acquis pour le Logiciel CA basé sur le Modèle de Concession de Droits d'utilisation applicable est défini dans le Bon de Commande correspondant. Préalablement à l'installation ou à l'utilisation par Vous du Logiciel CA en dépassement de la Limite d'Utilisation Autorisée, Vous acceptez de payer à l'entité CA au travers de laquelle Vous avez acheté le Logiciel CA des redevances additionnelles pour ledit dépassement conformément au Modèle de Concession de droit d'utilisation applicable

6. Conditions Générales

6.1 **Contrôle à l'Exportation.** Vous reconnaissez que le Logiciel CA fait est soumis aux règles étasuniennes de contrôle à l'exportation et peut être soumis à des contrôles à l'importation dans n'importe quel pays dans lequel le Logiciel CA peut être utilisé. Vous acceptez d'exporter, de réexporter ou d'importer le Logiciel CA uniquement en conformité avec de tels lois et contrôles.

6.2 **Loi applicable et juridiction compétente.** Vous-même et CA consentez à l'application des lois applicables au contrat par lequel Vous faites l'acquisition du droit d'utilisation pour régir, interpréter et faire appliquer le présent Contrat, sans égard aux conflits des principes de loi. La Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises ne s'appliquera pas au présent Contrat.

6.3 **Limitation de responsabilité**

6.3.1 Excepté dans les cas de décès ou de dommages corporels dus à la négligence ou à la faute intentionnelle de CA, et dans les limites mentionnées ci-après, la responsabilité de CA au titre du Contrat pour les dommages directs, sauf autrement stipulé à l'article 6.3.2 et 6.3.3 et quelle que soit la forme que prendrait l'action, sera limitée au montant total des redevances payées par le Client telles qu'indiquées dans le Bon de Commande applicable pour chaque Logiciel CA ou Maintenance ayant causé le dommage, ou si aucune redevance n'était indiquée le montant total payé par Vous en application du Bon de Commande.

6.3.2 La responsabilité de CA pour dommages aux biens matériels, personnels ou immobiliers due à la négligence de CA devra être limitée à la somme maximum de 450.000 CHF (quatre cent cinquante mille Francs Suisses) par événement ou par série d'évènements. Cette limitation de responsabilité s'applique également aux employés, prestataires, revendeurs et fournisseurs de CA. Il s'agit du montant maximum dont ils sont, ainsi que CA, collectivement responsables.

6.3.3 SAUF STIPULATION CONTRAIRE CI-DESSUS, ET DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE, CA OU SES FOURNISSEURS NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES ENVERS VOUS OU TOUTE AUTRE PARTIE POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT Y INCLUS NOTAMMENT LA PERTE DE PROFIT, PERTE DE CHANCE, PERTE DE REVENUS, PERTE OU ALTERATION DE DONNEES, MEME SI CA OU SES FOURNISSEURS ONT ETE AVISES A L'AVANCE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES. DANS L'EVENTUALITE OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITE RELATIVE AUX DOMMAGES INDIRECTS EST JUGEE INVALIDE EN VERTU DE LA LEGISLATION APPLICABLE, LA RESPONSABILITE DE CA ET DE SES FOURNISSEURS SERA ALORS LIMITEE AU MONTANT DES DROITS QUE VOUS AVEZ REELLEMENT PAYES POUR LE LOGICIEL CA, LA MAINTENANCE ET/OU LES SERVICES CA OBJETS DE LA RECLAMATION.

6.3.4 Les parties reconnaissent que les limitations exclusions sus exposées sont raisonnables et équitables, et ont vocation à s'appliquer au contrat en quelque circonstance que ce soit.

6.4 **Garantie limitée**

6.4.1 CA Vous garantit que : (a) CA l'autorisation de Vous permettre d'obtenir les droits d'utilisation mentionnés dans les présentes et (b) Le Logiciel CA sera matériellement conforme aux spécifications annoncées dans la Documentation dudit Logiciel CA pendant une période de trente (30) jours suivant la livraison du Logiciel CA, sous réserve qu'il soit utilisé dans un environnement technique annoncé comme supporté par le Logiciel CA dans sa Documentation. S'il est établi que CA a manqué à l'une quelconque des garanties de la sous-section (b) ci-dessus, la seule obligation de CA et Votre unique recours sera au choix de CA (1) de déployer des efforts raisonnables pour réparer le défaut dans le Logiciel CA ou de réexécuter les Services CA non conformes ; (2) de remplacer le Logiciel CA avec un autre Logiciel CA se conformant matériellement aux spécifications dans la Documentation ; ou (3) de résilier le droit d'utilisation du Logiciel CA et rembourser au pro rata les droits que Vous avez déjà payés, ce qui pour les droits d'utilisation et de Maintenance au titre d'un abonnement, sera calculé par rapport au solde de la Durée du Contrat à partir de la date à laquelle il est établi que CA a violé les garanties susdites ou, si le Logiciel CA a été concédé avec un

droit d'utilisation perpétuel, une durée de trois ans sera retenue ; ou pour des frais identifiés et payés séparément pour des Services CA, le remboursement sera calculé en prenant en compte les prestations livrées et les Services CA exécutés non conformes. Tout remboursement de droits payés conformément aux dispositions de garantie aux termes des présentes entrainera la résiliation du droit d'utilisation du Logiciel CA affecté ou, dans le cas de Services CA, le contrat de Services applicable.

6.4.2 Cette garantie et les recours offerts sont applicables uniquement si : (i) l'erreur ou le défaut rapporté est raisonnablement reproductible par CA ; (ii) Vous signalez la violation alléguée avec suffisamment de précision et par écrit dans les trente (30) jours à compter de son occurrence ; (iii) Vous fournissez à CA une assistance raisonnable dans le diagnostic et à la résolution de la violation applicable ; (iv) le Logiciel CA ou les Services CA se trouvent dans la période de garantie spécifiée dans la SPD ; (v) Vous avez installé et utilisez tous les mises à niveau, programmes correctifs et corrections distribués par CA pour le logiciel CA affecté ; (vi) Vous vous êtes conformé à tout égard aux termes et conditions du présent Contrat (y compris, sans toutefois s'y limiter, au paiement de tous les droits) et Vous vous êtes matériellement conformé à la Documentation du Logiciel CA, de la Maintenance ou des Services CA affectés ; et (vii) l'erreur ou le défaut est uniquement dû à une erreur ou à une omission de la part de CA, de ses agents ou de ses employés. 6.4.3 CES GARANTIES SONT VOS GARANTIES EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES DE VICE CACHES, DE QUALITE SATISFAISANTE, DE NON-CONTREFAÇON, D'ADEQUATION A UN USAGE OU DES BESOINS PARTICULIERS OU DE PERFORMANCE SONT EXPRESSEMENT EXCLUES. CA NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL CA REPONDRA A VOS EXIGENCES ET QUE CETTE UTILISATION DU LOGICIEL CA SERA ININTERROMPUE OU EXEMPTE D'ERREURS. CERTAINS PAYS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES. AUSSI LES EXCLUSIONS SUSDITES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER A VOUS. SI LES LOIS APPLICABLES L'AUTORISENT : LESDITES GARANTIES SONT D'UNE DUREE LIMITEE A LA PERIODE DE GARANTIE SPECIFIEE POUR LE LOGICIEL CA OBJET DU PRESENT CONTRAT ; AUCUNE GARANTIE D'AUCUN TYPE NE S'APPLIQUE APRES CETTE PERIODE. CERTAINS PAYS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE TELLES LIMITATIONS. DANS CETTE MESURE, LA LIMITATION PRECITEE PEUT AINSI NE PAS S'APPLIQUER A VOUS.

6.5 **Propriété et informations propriétaires.** Les titres de propriété, la propriété et tous les droits de propriété intellectuelle, y compris notamment, les brevets, droits d'auteur, marques commerciales et secrets de fabrication du Logiciel et de la Documentation CA, toute œuvre dérivée de ces derniers, et toute la plus-value éventuellement générée par l'utilisation desdits Logiciel, et Documentation CA, appartiennent exclusivement et resteront la propriété de CA Europe Sarl et/ou de ses concédants de droit d'utilisation. Vous ne pouvez pas mettre à disposition ou divulguer ladite propriété intellectuelle à tout tiers, sauf si expressément autorisé par le présent Contrat.

6.6 **Cession.** Vous ne pouvez pas céder le présent Contrat, l'utilisation d'un quelconque Logiciel CA ou Vos droits et obligations au titre du présent Contrat sans le consentement préalable et écrit de CA. Le Contrat liera toutes les parties ainsi que tous leurs successeurs et ayant droits respectifs. CA peut céder le présent Contrat en vous le notifiant par écrit.

6.7 **Résiliation.** CA Europe Sarl se réserve le droit de résilier la présente SPD ainsi que le droit d'utilisation qui Vous est concédé en cas de manquement de Votre part ou de la part des Utilisateurs Autorisés par Vous désignés aux obligations résultant de la présente SPD.

7. Informations et termes propres aux tiers

L'Annexe A jointe aux présentes identifie plusieurs composants tiers utilisés avec le Logiciel CA faisant l'objet de la licence et présente certains avis, attributions et/ou termes que CA doit vous fournir par les tiers ayant concédé des droits sur ces composants, comme décrit en détail dans les présentes pour chacun desdits composants. Pour plus d'information veuillez consulter la page suivante :

https://support.ca.com/prodinfo/tpterms

Sun Java Development Kit v.1.6
PostgreSQL Database Management System
Apache Axis
Apache Commons Beanutils
Apache Commons Codec
Apache Commons Configuration
Apache Commons Dbcp
Apache Commons Digester
Apache Commons Discovery
Apache Commons email
Apache Commons FileUpload
Apache Commons httpclient
Apache Commons IO
Apache Commons Lang
Apache Commons Logging
Apache Commons Pool
Apache Commons Validator
Apache ehcache
Apache Jakarta Taglibs
Apache JAX-RPC
Apache log4j
Apache ORO
Apache POI
Apache Tomcat
SourceForge C3PO v.0.9.1
Hibernate 3.2.1
Jasper Reports
JFreeCharts
jxDBCon jdbc3
jTDS 1.0.2
SPD for Wily APM_French_20100204 http://www.ca.com/licenseagreement
JHotDraw 5.3
XOM 1.0
GNU JavaBeans Activation Framework (JAF) 1.0
Java Mail 1.3.3
ssldump 0.9b3
SSLv3/TLS protocol analyzer
TCPDUMP
IBM WSDL4j
Red Hat Enterprise Linux Version 4
Sourceforge iText v.1.3
Java Architecture for XML Binding (JAXB) 2.0
Rhino 1.6 Release 2
util.Concurrent.jar
Sun JRE 1.5
IBM(R) 32-bit Runtime Environment for AIX(TM), Java(TM) 2 Technology Edition, Version 1.5
Oracle Technology Network Development and Distribution License Terms
QUT
Isomorphic SmartClient web presentation layer
Guiffy Java API
NMock
Tanuki